

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
Ménier, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép. du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 OCTOBRE 1830.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, le 16 octobre 1830.

Le gouvernement a reçu hier soir une dépêche télégraphique qui lui annonce que l'empereur Nicolas vient de reconnaître formellement le nouveau gouvernement français et Sa Majesté le roi Louis-Philippe I^{er}. (Moniteur.)

Le grand citoyen qui a dit : les journées de juillet ont joint les deux bouts de la révolution, a rendu avec bonheur une grande pensée. C'est bien la fin, cette fois-ci, le cercle est fermé; nous avons parcouru successivement toutes les périodes de notre régénération politique. Ce n'est pas sans doute par le chemin le plus court et le plus facile, mais enfin c'est beaucoup que d'être arrivés. On aime, au terme d'une longue carrière, à regarder derrière soi : jamais les premières périodes de la révolution n'ont été mieux étudiées et mieux comprises que de nos jours. 1789 et 1830 comparés, quelle belle tâche ! quel magnifique sujet pour un historien que le parallèle des causes qui ont commencé et fini la révolution ! quels récits merveilleux remplissent l'intervalle qui sépare ces deux points extrêmes !

Le changement opéré dans l'espèce d'intérêt que les nations modernes portent aux événements a passé, dit le journal des Débats, jusque dans les congrès et sur les champs de bataille. A présent, toute rivalité de nations a disparu; les hommes ne se contraignent plus, ce sont les principes qui se combattent. Quand deux armées sont en présence, tenez-vous pour assurés que ce sont deux idées opposées qui se prennent au corps; il faut que l'une de ces idées cède à l'autre, et pour que la victoire soit complète, il faut que l'idée vaincue demeure sur la place; car les principes qui ne sont pas morts tout-à-fait, se relèvent plus facilement que les armées. Voyez la famille de Louis XVI; elle est chassée de France par le principe républicain; à son tour, la république est étouffée par l'empire; la famille exilée rentre en France; l'instant d'après, l'empire fait semblant de renaître; voilà la famille royale qui prend la fuite une seconde fois, jusqu'à ce qu'elle soit revenue de sa peur; aujourd'hui, Charles X en est à sa dernière fuite, non pas parce qu'il est sans armée, non pas parce que la Sainte-Alliance l'abandonne, mais tout simplement parce qu'il a été renversé comme roi parjure, et par le principe libre, dégagé cette fois de tout alliage. Cette fois encore, il ne s'est pas agi en France de haine personnelle, on n'a pas châté Charles X : c'est le principe jésuitique qui était vieux, qui était débordé de toutes parts, qui a fléchi tout d'un coup comme une ruine replâtrée, et qui a entraîné dans sa chute le trône imprudent qui s'appuyait sur lui. L'assemblée constituante renait plus imposante et avec plus d'avenir. Alors tout était à faire : aujourd'hui tout est à finir; aujourd'hui il s'agit de compléter notre révolution de 89, cette noble révolution si souvent interrompue, brisée, réparée, menacée, perdue, et qui nous est revenue un jour d'été, en passant à travers les baïonnettes des Suisses. Regardez autour de nous; tout s'ébranle au Nord et au Midi. Cette fois encore, voilà un siècle où l'humanité s'est remise en marche pour ce but inconnu et lointain, dont elle a le pressentiment et l'instinct depuis le commencement du monde.

L'ordre public ne pouvait être consolidé et la révolution finie qu'à deux conditions, sans force si elles sont séparées, toutes-puissantes si elles sont réunies : Une charte présentée par le peuple au roi;

un roi choisi par le peuple, ou en d'autres termes, une dynastie nouvelle.

Une charte, car il était impossible de réhabiliter en France l'ancien régime, le droit divin, le pouvoir absolu. Une autre forme de gouvernement nous avait été léguée par le XVIII^e siècle; le perfectionnement de la raison humaine ne pouvait tolérer plus longtemps le règne du bon plaisir, et des événements inouis dans l'histoire avaient révélé aux peuples leurs droits imprescriptibles et le secret de leur force. D'autres tems, d'autres nécessités; au XVII^e siècle, le pouvoir absolu; au XIX^e, l'ordre constitutionnel. Une dynastie nouvelle, ou si l'on veut une dynastie illégitime était indispensable pour finir la révolution, car l'ancienne ramenait à sa suite les abus qui l'ont perdue, la religion dans la politique, les passions et l'ineptie des émigrés, le regret du passé et l'ignorance des tems présents. Napoléon parut l'homme que la Providence destinait à joindre les deux bouts de la révolution, son génie était à la hauteur de cette tâche, mais la dynastie impériale n'était point appuyée sur une Charte, elle avait tué la liberté, la révolution que tous croyaient finie n'avait que changé de forme, elle continuait.

Vint Louis XVIII avec sa charte; nous eûmes alors un gouvernement constitutionnel et une dynastie légitime, alliance impossible. Louis XVIII nous avait octroyé une charte; des flatteurs dirent au prince qu'il avait le droit de retirer au besoin cette concession; ils l'infatuèrent de leurs doctrines sur le pouvoir constituant. Notre pacte social, violé dès sa promulgation dans ses dispositions fondamentales, devint un acte sans valeur concédé aux circonstances et proscriit dès sa naissance. La légitimité sans bonne foi ne pouvait vivre avec le régime constitutionnel; l'un d'eux devait nécessairement tuer l'autre, et pourquoi cela? Pour qu'une charte soit durable, il ne faut pas qu'elle soit octroyée par un roi à un peuple, il faut qu'elle soit présentée par le peuple au roi de son choix, et consentie par le prince. Hors ce principe, point de gouvernement constitutionnel : voyez l'histoire, vous trouverez partout la confirmation de ce grand principe.

Nous ne croyons pas absolument impossible qu'une dynastie légitime puisse adopter franchement un régime libéral et renoncer sans arrière-pensée au droit divin. Louis XVI, roi honnête homme, l'aurait fait s'il n'avait eu autour de lui les sottes doctrines et les hommes plus sots encore qui ont perdu Charles X; mais des exemples sont encore à trouver. On sait ce que les Stuarts voulaient faire des franchises de l'Angleterre; tout prince qui se dit roi par la grâce de Dieu, croit par cela même son droit très-supérieur à une charte octroyée. Nos contre-révolutionnaires du centre droit disaient : le roi d'abord, la Charte après (nous ne parlons pas du côté droit). Nous dirions aujourd'hui : la Charte et le roi; toute la révolution est dans l'ordre de position des deux mots.

La restauration ne pouvait trouver de sympathie dans les cœurs français, elle était l'œuvre de la trahison et des armes de l'étranger; Manuel osa le déclarer du haut de la tribune; la France avait vu avec répugnance le retour des Bourbons; de même qu'un arbre transplanté ne pousse jamais de profondes racines dans le sol, de même les dynasties restaurées ne sauraient retrouver leur vie première. Et cependant, malgré ses répugnances, la nation française obéissait avec loyauté; convaincue au fond de la mauvaise foi de son prince, elle attendait cependant qu'il ait déchiré la Charte pour le renverser. Aujourd'hui une constitution a été présentée par le peuple

au prince, et le prince a été fait roi à la condition expresse de la jurer; le prince est roi maintenant par la Charte et non par le droit divin; une dynastie nouvelle, élue par le peuple, a remplacé celle qui se disait maîtresse de la France, par la grâce de Dieu; il existe un contrat véritable entre les Français et un souverain, honnête homme, la révolution est finie.

A MM. Charretton, Chevalier, Girod, Gros, Monavon, Parent, Sapey, Tholon, Tranchant.
Lyon, le 18 octobre 1830.

Messieurs,

Vous m'avez offert pour la troisième fois vos suffrages et ceux de vos amis pour me porter à la chambre des députés, et, pour la première fois, j'ai accepté vos suffrages, parce que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, un citoyen devient coupable, à mon avis, s'il n'emploie au service du pays tout ce qu'il a pu obtenir de confiance de la part de ses concitoyens, et tout ce qu'il peut posséder de lumières. Je n'ai pas cru devoir publier une profession de foi inutile, ce me semble, dans nos rapports mutuels, puisque je suis né au milieu de vous et que j'habite à peine à une demi-lieue des limites de votre arrondissement électoral. Ma vie passée doit vous être aussi bien connue qu'à moi-même et vous êtes appelés à prononcer si elle peut être une garantie suffisante pour l'avenir. Vous savez aussi bien que moi qu'à aucune époque de ma carrière, déjà assez longue, je n'ai été avide ni de fortune, ni de pouvoir, ni d'honneurs : j'en ai donné une preuve assez récente pour qu'on ne l'ait point oubliée. Je me borne donc à vous exprimer de nouveau toute ma reconnaissance pour la candidature que vous m'avez décernée, candidature que j'accepte formellement, quoique je n'aie sollicité aucuns suffrages.

Agréez, etc.

PRUNELLE, Maire de Lyon.

Dans son numéro du 18 février dernier, le Précurseur annonça que la commune de Chasselay, située à peu de distance de Lyon, allait bientôt jouir d'une institution dont les résultats seraient inappréciables, et qu'elle devrait à la généreuse protection de M. Dodat, propriétaire du beau passage qui porte son nom à Paris. Ce projet vient de recevoir son exécution. M. Dodat a doté la commune de Chasselay, où il est né, d'une somme de douze mille francs, dont les revenus doivent être employés à l'entretien d'une école primaire, dans laquelle l'instruction sera donnée aux enfants, selon la méthode de l'enseignement mutuel. Une clause de l'acte de fondation porte que l'enseignement sera donné gratuitement aux indigents; ce n'est pas tout, Chasselay étant un pays agricole, le donateur a chargé l'instituteur de dicter aux jeunes élèves des cahiers sur l'agriculture et sur la plantation des arbres. M. Bolo, récemment nommé maire de Chasselay, après avoir conseillé, en qualité de notaire, cet établissement qu'il a fait envisager à son client comme une œuvre digne du patriotisme et d'un zèle éclairé pour les intérêts de l'humanité, goûte enfin aujourd'hui le plaisir de voir réaliser sous son administration cet honorable projet. Les compatriotes de M. Dodat n'ont pas voulu laisser repartir cet homme estimable, sans lui témoigner d'un concert unanime la satisfaction qu'un zèle si philanthropique leur faisait éprouver. Aussi le 12 octobre ils lui ont offert un banquet de cinquante couverts, présidé par M. Bolo, auquel on remar-

quait l'adjoint et les conseillers municipaux, M. Joannard, capitaine de la garde nationale, M. Carmouche, père du spirituel et de l'ingénieux auteur dramatique. A ce banquet étaient réunis, MM. Farges, maire du chef-lieu du canton; Tourret, maire de Lissieux; Gourd, maire de Chères; Aynès, maire de Quincieux, et Rosier, maire de St-Germain-au-mont-d'or. Le président a prononcé un discours sur les avantages de la méthode à laquelle M. Dodat a donné la préférence, ainsi que sur les heureux effets que devait en attendre la commune appelée à en jouir. Les musiciens de la garde nationale du lieu ont exécuté pendant le repas diverses symphonies. Après plusieurs toasts qui ont été portés au milieu de la gaieté la plus franche, une collecte en faveur des pauvres de Chasselay, et des blessés des grandes journées de juillet, a été faite; elle a produit une somme de 200 francs, dont la moitié a été versée au bureau du *Précurseur* pour être envoyée à Paris.

Quarante fusils furent délivrés il y a peu de jours à M. le maire de la commune de St-Vérand, canton du Bois-d'Oingt, pour l'armement de la garde nationale.

Le voiturier, chargé du transport, n'ayant pu l'effectuer le jour de la livraison, les fusils furent entreposés dans la remise de la maison Delaroue, rue Sala, et hier, au moment où le voiturier qui les transportait dans deux caisses passait sur la place Bellecour, la garde nationale a arrêté la charrette qui a été conduite à l'Hôtel-de-Ville; bientôt après le voiturier a été renvoyé avec un laissez-passer, aussitôt que l'autorité a eu vérifié l'exactitude des faits dont on vient de rendre compte.

(Communiqué.)

— La garde nationale de Condrieu se compose non de 350 hommes comme nous l'avons dit sur la foi d'un correspondant peu exact, mais d'un nombre d'hommes presque double. Il est certain qu'il s'élèvera à 800, lorsque le nouveau projet de loi aura été adopté. 400 fusils ont été déjà distribués aux gardes nationaux de Condrieu; ils espèrent avec raison que leur armement sera incessamment complété.

— Les jeunes gens qui se proposent de s'inscrire dans les facultés de droit, sont avertis que, d'après une ordonnance du 15 juin dernier, les inscriptions qui seront prises à compter du 1^{er} novembre prochain, comme aspirant au *certificat de capacité*, ne pourront plus servir pour le baccalauréat ni pour la licence en droit.

Le conseil de l'instruction publique accordera pour des motifs graves bien constatés, l'autorisation de prendre la première, et en cas de nécessité, la seconde inscription en droit, avant d'avoir obtenu le diplôme de bachelier-ès-lettres; mais une semblable autorisation ne pourra être accordée sous aucun prétexte pour les inscriptions subséquentes.

TOULON, le 15 octobre 1830.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Une dépêche télégraphique, arrivée récemment dans ce port, enjoint aux bâtimens destinés à aller prendre les régimens qui doivent évacuer Alger, de partir immédiatement pour cette destination, rendant les capitaines desdits bâtimens responsables des événemens qu'un plus long retard pourrait occasionner. Ceux qui ont besoin de réparations font avec précipitation les plus urgentes, afin d'être en mesure de partir au premier moment.

— Lors de l'installation de M. Girard, colonel d'état-major en retraite, en sa qualité de maire de la ville de Toulon, il a prononcé le discours suivant :

« Après une vie passée en grande partie dans l'agitation des camps, je ne songeais plus à sortir de la vie privée; les grands événemens qui ont changé la face de la France, et les vœux d'un bon nombre de ses concitoyens, m'ont seuls décidé à accepter de nouveau ces fonctions.

» En appréciant la confiance dont il a plu à Sa Majesté et à vous de m'honorer, je n'en ai pas moins apprécié les devoirs qu'elle m'impose; loin de me dissimuler les difficultés qui pourraient entraver le bien que je vous désire et que vous avez droit d'attendre, je me les suis représentées dans toute la force que les circonstances pourraient leur pré-

ter; je ne puis les redouter; je les combattrai, et, soutenu, comme je l'espère, par votre amour de l'ordre et de la paix, elles seront vaincues.

» Toulonnais, n'oublions que nos plus chers intérêts dépendent entièrement de l'union qui doit régner parmi nous. Pour la cimenter d'une manière durable, éloignons de nos cœurs tout sentiment de haine personnelle, en nous ralliant sincèrement à l'ordre de choses établi. Imitons notre généreux monarque; comme lui, soyons vraiment citoyens; avec lui, sachons respecter nos lois. Egalement ennemis de la tyrannie et de l'anarchie, soutenons courageusement cette liberté légale que la France a su comprendre; elle est notre premier besoin et le plus sûr garant de notre prospérité.

» Vive Louis-Philippe !

» Vive le Roi des Français ! »

PARIS, 16 OCTOBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRÉCURSEUR*.)

La nouvelle que des lettres de créance sont arrivées hier à l'ambassadeur de Russie, était généralement accréditée aujourd'hui, et on disait que M. Pozzo di Borgo serait présenté demain même à l'audience du roi.

— Le ministère a compris avant la chambre, combien la proposition mesquine des 221 au sujet de l'abolition de la peine de mort, était une lourde gaucherie au moment des réélections; aussi fait-on dire partout qu'aucune loi ne sera proposée, quant à présent, sur le sujet soulevé par l'interpellative adresse. Toute la question n'est pas là : si les ministres sont condamnés leur fera-t-on grâce ? On dit que c'est pour préparer le peuple à comprendre cet exercice de la prérogative royale, que la Charte du 7 juillet 1830 a été officiellement affichée dans les rues depuis quelques jours.

Toutefois, deux batteries de l'artillerie de la garde nationale parisienne ont fait savoir au général en chef, que le service qu'on leur destinait à la chambre des pairs leur répugnait beaucoup, s'il devait s'agir de soutenir contre la juste colère d'un peuple décimé pendant trois jours, les conséquences de la proposition de la chambre des députés.

Nous ajoutons qu'un certain nombre de blessés protestent authentiquement contre la pétition qu'on leur aurait fait signer, et dont l'apport à la chambre des députés a donné lieu à une scène théâtrale assez touchante.

— On va procéder à l'élection des officiers de l'artillerie de la garde nationale de Paris, que le général en chef avait cru devoir nommer d'office; c'est sur les réclamations mêmes des artilleurs qu'on s'est décidé à en revenir à la loi de 1791.

— Les nouvelles de Belgique d'aujourd'hui donnent un caractère assez grave à des dissentimens survenus entre les auteurs de la révolution de septembre, dont les uns sont tout-à-fait décidés pour la séparation avec le prince d'Orange, et les autres pour une république fédérative. Le premier parti fait de puissantes recrues.

— Les troubles d'Auxerre n'ont point eu de suites, et des lettres que nous avons sous les yeux, assurent qu'avec un préfet moins étranger aux localités que M. Pompei, Corse protégé par M. Sébastiani, ils eussent pu être prévenus facilement. Il est à remarquer, d'ailleurs, que c'est le jour même de l'installation du nouveau préfet que la première effervescence s'est manifestée.

— On assure qu'un exemple aussi généreux que celui donné par M. de Tracy, lors du vote de la dotation de la pairie en 1829, va être offert par un candidat à la députation dans le département qui a nommé M. de Tracy. M. de Castellaune, fils d'un pair de France, s'est, dit-on, engagé envers les électeurs de Moulins, à voter contre l'hérédité de la pairie, dans la session de 1831, où cette question doit s'agiter.

— Les nouvelles d'Anvers ne font nulle mention des troubles qui, d'après des avis reçus de Bruxelles, y auraient éclaté le 12. Mais des lettres reçues des bords du Rhin, disent que l'exaltation qui s'est manifestée sur divers points, n'est pas prête de se calmer.

— L'Union encyclopédique pour la propagation des connaissances utiles, a eu l'honneur d'être reçue par le Roi le 27 septembre, en audience particulière. M. Bailly de Mersieux, organe de la Société, a développé son but, qui est de propager universellement les connaissances utiles, il a exposé le plan d'organisation, d'après lequel la collection des traités élémentaires, rédigés sous la surveillance de l'union encyclopédique, et formant l'*Encyclopédie portative*, servira à constituer dans les principales communes de France des bibliothèques communales.

S. M. a répondu : « Je ferai examiner le plan que vous me soumettez; je continuerai très-volontiers l'assistance que je donnais comme duc d'Orléans à votre société. Je sens tout l'avantage qu'elle peut produire, il est surtout essentiel de propager dans les classes moyennes de la société les connaissances qui tiennent à l'économie politique, ou plutôt à la science commerciale. Ces connaissances ne me paraissent point développées dans notre nation, autant qu'il serait désirable qu'elles le fussent. Je recommande cet objet à vos soins. J'entends avec plaisir le compliment que vous me faites sur ma sincérité, il m'est d'autant plus agréable, que, je puis le dire,

mes actes ont toujours été d'accord avec mes paroles, et quand j'ai cessé de servir de mon pays, j'ai subi en silence les malheurs de la proscription; mais mes sentimens pour la France n'ont jamais varié, ils ne varieront jamais. »

M. Bailly de Mersieux a été invité à dîner de la part du Roi. M. Routhier, avocat aux conseils, faisait partie de la députation; S. M. a reçu avec une bienveillance marquée, l'hommage de son ouvrage sur le contentieux du conseil-d'Etat.

— La question des ex-ministres occupe si sérieusement les esprits, que tout l'intérêt se porte sur cette affaire. Les têtes se montent à la pensée de leur acquittement. Des rassemblemens partis du faubourg St-Antoine provoquent surtout le peuple à demander à hauts cris la mort des célèbres détenus, et des placards annonçant cette résolution sont à chaque instant affichés dans les rues de Paris. Nous craignons, dans cette circonstance, d'apercevoir l'œuvre de nos ennemis. Les plus acharnés, ou du moins ceux qui paraissent tels, ne sont peut-être pas les plus libéraux, et leurs vociférations sont peut-être aussi les résultats d'un complot pour animer le peuple contre ceux qui veillent à notre sûreté. Toutefois, l'on peut assurer que la classe ouvrière ne tentera aucune action contraire aux lois; si elle conserve un esprit de vengeance, elle n'a pas moins de confiance dans l'esprit de la cour qui jugera les coupables, que dans la justice du gouvernement.

— Le 12 octobre, un mandat de dépôt et plusieurs autres actes ont été signifiés aux ex-ministres par M. Sajou, huissier près la chambre des pairs.

— L'ouragan qu'a éprouvé, le 19 août, au vent de la Gadeloupe, le navire la *Martiniquaise*, paraît s'être fait ressentir violemment sur quelques points de la côte des Etats-Unis.

On écrit de New York, que la corvette américaine *Kensington* est rentrée dans ce port, après avoir demâté à la mer, et avoir été mise dans le plus grand danger par l'effet de la tempête. Ce navire avait à bord plusieurs officiers russes, et l'envoyé de Russie aux Etats-Unis, qui venait d'acheter cette corvette pour le compte de son gouvernement.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

Le commissaire de police qui met tant de zèle à faire exécuter les ordonnances de juillet, en faisant investir notre domicile par la force armée, vient d'être envoyé du Havre à Dieppe, en conservant les fonctions qu'il ne pouvait plus remplir dans notre ville. Ce déplacement a été adopté par l'autorité comme un moyen conciliatoire propre à donner satisfaction à l'opinion publique, sans faire perdre au commissaire de police le poste qu'il occupait sous l'administration précédente.

On prétend que c'est à l'influence de M. Thil que ce commissaire, que l'on dit être parent de M. le procureur-général de Rouen, doit la conservation de sa place. S'il en est ainsi, il faut en conclure que les autres commissaires destitués doivent se trouver très-malheureux de n'être alliés de l'ex-député de la Seine-Inférieure, pour qui la violation d'un domicile, en vertu d'ordonnance, paraît n'être plus un attentat punissable.

— On a répandu à la Bourse le bruit que le jugement des ex-ministres était ajourné au mois de janvier. En y réfléchissant un peu, on se serait assuré qu'il ne pourra, en suivant le cours naturel de l'instruction, être entamé que dans les premiers jours de décembre au plus tôt. D'ici là nous aurons d'autres causes d'agitation et de sollicitude. Si l'on entre franchement dans un système fort, rigoureux et complet, l'opinion publique en recevra une impression favorable, mais un pareil résultat n'est pas à espérer. Dès-lors, le mécontentement public embrassera, dans une animosité commune, les ex-ministres, les ministres actuels, la cour des pairs et la chambre des députés.

— L'annonce de la reconnaissance de la Russie a eu des contradicteurs à la Bourse. Ceux qui paraient pour, étaient plus hardis et avaient plus d'assurance que ceux qui paraient contre, ce qui n'a pas tardé à faire croire que la nouvelle était officielle. Un grand personnage a fait le pari de 10,000 fr. contre mille; toutefois la hausse n'a pas été bien marquée. On a prétendu que la nouvelle avait été escomptée d'avance. Il est certain que c'est le manque de confiance qui a empêché les affaires de s'engager.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Séance du 15 octobre

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le baron Mounier lit l'éloge funèbre de M. le marquis de Lally-Tolendal.

M. Rimbart fait hommage à la chambre d'un ouvrage sur l'amortissement.

L'ordre jour appelle le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'importation des grains.

M. le comte d'Argout a la parole : Tout ce qui est nécessaire à la subsistance des hommes doit être l'objet d'une sollicitude particulière, et le gouvernement doit donner tous ses soins à le procurer au meilleur marché possible. Les grains se trouvent dans ce cas; il est de toute nécessité de les frapper d'un impôt à leur sortie pour éviter que, dans les années de mauvaise récolte, ils s'élèvent à un prix trop haut; d'un autre côté, le commerce des grains, comme tout autre, doit jouir d'une grande liberté, et pour y parvenir, c'est de frapper les grains



Aujourd'hui plusieurs témoins ont été entendus; d'autres sont assignés pour samedi.

(Moniteur.)

— Des voyageurs partis de Bruxelles le 11 au soir, rapportent qu'il y existait de fait une suspension d'armes pendant laquelle le gouvernement provisoire organisait en bataillons les nombreux étrangers qui affluent dans cette capitale, ainsi que les ouvriers belges. Le terme de ces enrôlements est d'un à six mois.

Quatre vingt-huit hommes appartenant au détachement de volontaires repoussés le 10 de ce mois à la frontière, sont venus demander l'hospitalité à Anzin, où ils ont couché. Ils se sont très-bien conduits et sont repartis le 12 au matin pour Paris.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

NOUVELLES DE LA BELGIQUE.

Anvers, 11 octobre.

La place renferme des débris de corps militaires de toute arme; ces troupes sont démoralisées; on commence à évacuer sur la Hollande l'immense matériel de guerre que renferme cette place forte.

La très-majeure partie de la population aisée et tout ce que l'on appelait jadis la populace, est fortement disposée en faveur de notre glorieuse révolution, et l'on n'attend que le moment propice pour se déclarer; les soldats hollandais sont chaque jour insultés par le peuple; ils n'osent pour ainsi dire se montrer.

Le prince d'Orange a, jeudi dernier, 7 courant, passé la revue de la garde communale et de la bourgeoisie armée. Un très-petit nombre de gardes ayant crié vive le prince, ces cris ont été de suite couverts par des murmures et des coups de sifflets; le prince Frédéric, ayant voulu se montrer, a été accueilli par des murmures si violents, qu'il a été obligé de s'éloigner.

Quelques individus de la ci-devant garde communale de Bruxelles se trouvaient présents à cette revue; ils s'y pavanaient dans leur uniforme; on a surtout remarqué M. Engler.

On craint beaucoup à Anvers d'être assiégé par les braves Belges; si on pouvait diriger deux ou trois mille braves de ce côté, il est plus que probable que le mouvement s'opérerait parmi la population, et que la troupe serait expulsée de la ville, ou tout au moins refoulée dans la citadelle.

Gand, 11 octobre.

M. le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire, est parti à minuit de Bruxelles et est arrivé ce matin en notre ville, accompagné de M. de Gamond; après avoir entendu le conseil de régence, il a fait donner l'ordre à la légion parisienne de rétrograder. L'avant-garde est à la porte de Bruxelles, où se trouve une multitude de curieux.

— On se bat à Anvers. Les bourgeois, aidés de la garnison belge, sont maîtres de la citadelle. Les Hollandais quittent la place en masse. On donne cette nouvelle comme certaine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(5966) Par exploit de l'huissier Blanchard, du onze octobre mil huit cent trente, enregistré, Anselme Giraud, menuisier, demeurant aux Brotteaux, avenue de Grammont, commune de la Guillotière, a formé demande en cession de biens à ses créanciers devant le tribunal civil de Lyon, et il a constitué M^e Gonon, avoué près ce tribunal, demeurant à Lyon, rue de l'Archevêché, n^o 9, qui occupera sur cette demande.

Pour extrait : Lyon, le 18 octobre 1830, Signé, Gonon, avoué.

OUVERTURE DE LA FAILLITE

DES SIEURS GORRAZ FRÈRES,

Marchands de bois, port Henri IV, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le tribunal de commerce de Lyon, par jugement rendu le premier octobre courant, dûment enregistré et expédié, a déclaré les sieurs Gorraz frères, marchands de bois, port Henri IV, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, en état de faillite ouverte, à compter provisoirement du quinze juillet dernier, et par autre jugement rendu sur requête, le même tribunal, à la date du quinze courant, a prolongé l'agence de quinze jours.

MM. les créanciers desdits sieurs Gorraz frères, connus et inconnus, sont invités à se rendre le samedi vingt-trois octobre courant, à quatre heures de relevée, en la salle des délibérations du tribunal de commerce de Lyon, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à l'effet de présenter à M. le juge-commissaire de la faillite une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés.

En attendant, ceux de MM. les créanciers qui auraient des renseignements à prendre ou à donner, sont invités à s'adresser au sieur Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n^o 3, à Lyon, agent de ladite faillite.

Lyon, le 16 octobre 1830.

L'agent de la faillite, LAFFITTE.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire de la faillite, F. V. BRAUP.

(5972) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés en la commune d'Oullins, appartenant à Claude Millou.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du dix juillet mil huit cent trente, visé le même jour, soit par M. Alix, adjoint à la mairie d'Oullins, soit par M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, auxquels copies en ont été séparément laissées, transcrit le quinze au bureau des hypothèques de Lyon, et le vingt-huit même mois au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville;

étrangers d'un impôt plus élevé que les grains indigènes : enfin, il est des cas où l'exportation doit être encouragée : la loi qui vous est présentée remplit-elle toutes ces conditions ? Telle est la question qui s'est présentée, et, après un mûr examen, la commission a pensé que cette loi n'étant que provisoire elle était un acheminement vers le bien. Le noble pair conclut à l'adoption du projet.

Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion s'ouvrira demain.

La suite de l'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 30,000,000 pour prêts et avances au commerce.

M. le comte Mollien, rapporteur, après avoir établi ce principe que le commerce devrait toujours se suffire à lui-même, déclare que la commission, dont il est l'organe, a pensé que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons n'ayant pu être prévues de personne, et n'étant que la conséquence de l'aveuglement de la famille qui vient d'être chassée du trône, il était juste que le gouvernement vint au secours du commerce.

Le noble pair demande de quelle manière le ministère fixera l'emploi des 30,000,000, le projet de loi ne l'explique pas; sur ce point il s'en rapporte à la prudence du ministre des finances dans l'espoir qu'il se montrera digne de cette haute mission. La commission propose l'adoption du projet de loi.

M. de Barante, rapporteur du projet de loi présenté par la chambre des députés, et relatif aux pensions à accorder à titre de récompense nationale, monte ensuite à la tribune et propose l'adoption de la loi. Ces rapports seront imprimés et distribués.

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif aux moyens d'opérer la rentrée des contributions indirectes sur les boissons.

M. le comte de Sussy a la parole : Il s'élève avec force contre l'abonnement parce que l'impôt devant être égal partout, il arrivera que l'un sera imposé plus qu'il ne devrait l'être, que l'autre ne le sera pas assez, et le débiteur trop imposé sera obligé de cesser son commerce.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion générale est fermée.

M. le président met successivement aux voix les 2 articles de la loi, ainsi conçus : « Art. 1^{er}. Pour faciliter la perception de l'impôt sur les boissons, conformément aux lois en vigueur, jusqu'à la promulgation de nouvelles dispositions législatives, l'abonnement sera substitué à l'exercice en faveur de tous ceux des débiteurs qui en feront la demande. Art. 2. Dans les villes où les perceptions auront été interrompues, le gouvernement peut appliquer d'office, et pour tous les droits non perçus, l'abonnement général autorisé par l'art. 73 de la loi du 28 avril 1816, pendant toute la durée de l'interception. »

Les 2 articles sont adoptés sans discussion.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votans, 69 : oui, 68 ; non, 1. La loi est adoptée.

La séance est levée à 4 heures et 11/2.

Séance du 16 octobre.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Peu de membres sont présents. Mgr. le duc d'Orléans assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président rappelle à la chambre que, d'après son nouveau règlement, toute proposition faite par un membre doit être, avant son examen, renvoyée dans les bureaux. Cette formalité est fort importante, puisque sans elle aucune proposition ne peut être prise en considération, ce qui priverait la chambre d'user du droit d'initiative qui lui appartient. A la fin de la séance d'hier soir, j'ai prévenu la chambre qu'elle se réunirait aujourd'hui, à une heure, dans ses bureaux, pour procéder à l'examen des deux propositions faites dans la séance du 14 octobre. Personne ne s'y est trouvé, en sorte que cet examen n'a pas eu lieu. J'invite de nouveau formellement la chambre à se réunir dans ses bureaux lorsqu'elle en sera prévenue, afin que pareille chose ne se renouvelle pas.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. le comte d'Argout, rapporteur, monte à la tribune, et lit quatre pétitions par lesquelles on demande l'autorisation d'exécuter par corps les condamnations consulaires que les pétitionnaires ont obtenues contre un pair de France. Le rapporteur rappelle les discussions qui se sont élevées à plusieurs reprises, sur cette question, dans le sein de la chambre. Il résume tous les discours qui ont été dits pour ou contre, et termine en déclarant que la commission avait été unanimement d'avis que tout pair de France devait être soumis à la loi civile en matière d'arrestation; mais que cette arrestation devait être autorisée par la chambre : que quant à la manière dont cette autorisation devait être demandée, la commission ne s'était pas considérée comme compétente pour la déterminer. En conséquence, elle proposait de nommer une commission qui, dans un bref délai, présenterait un projet de règlement pour l'exécution des arrestations de ce genre.

M. de Sémonville, après quelques réflexions générales, appuie les conclusions de la commission.

M. le président, après avoir consulté la chambre, désigne les membres qui composeront cette commission.

M. le ministre de la justice monte à la tribune, et lit le projet de loi sur la suppression des juges-auditeurs.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur le prêt de trente millions au commerce.

Hier, à 3 heures, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le comte de Mulinen, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg près la cour de France, qui a présenté à S. M. les lettres de son souverain qui l'accréditent en cette qualité.

M. le comte de Mulinen a été accompagné et présenté au Roi par M. le comte Molé, ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères, qui l'a ensuite présenté à la Reine et aux princes et princesses de la famille royale.

(Moniteur.)

— Le comte Bourmont voyage en Espagne, dit-on, sous le nom du général Richet.

— Nous apprenons d'une source digne de foi que M. de Bourmont s'est embarqué le 29 septembre à Palma pour Gibraltar, où l'on croit qu'il se propose de séjourner quelque temps.

INCENDIES. — RÉCLAMATION DE M. DE POLIGNAC.

A M. le Rédacteur du *Messenger des Chambres*.

Monsieur,

Divers journaux ayant publié une lettre écrite par un détenu de la maison d'arrêt de Toulouse à M. Béranger, rapporteur de la commission d'accusation devant la chambre des députés, M. de Polignac a cru devoir faire à cette lettre la réponse ci-après, qu'il a adressée à MM. les membres de la commission devant la chambre des pairs.

Les défenseurs de M. de Polignac viennent réclamer de votre impartialité que vous veuillez bien accorder à cette réponse la publicité qu'on a accordée à la lettre du détenu.

Ils ont l'honneur d'être, Monsieur, etc.

A Messieurs les membres de la commission.

Vincennes, 12 octobre.

Messieurs,

Je viens de lire dans quelques journaux une lettre qui paraît avoir été adressée à M. Béranger par un homme détenu dans la maison d'arrêt de Toulouse, pour un crime ou un délit dont on ne fait pas connaître la nature. Cet homme prétend avoir à faire des déclarations d'une haute importance sur les incendies qui ont désolé quelques-unes de nos provinces. Il se proclame coupable, il me signale personnellement comme l'instigateur des crimes qu'il avoue, et affirme qu'il est en son pouvoir d'appuyer sur des preuves positives cette affreuse révélation.

Dans une situation ordinaire, je laisserais à la raison publique le soin de faire justice de cette absurde et odieuse tentative; mais placé sous le poids d'une accusation qui ouvrait tous les soupçons un accès trop facile, je ne puis dédaigner une attaque aussi directe et aussi personnelle, et mon devoir est de saisir toutes les occasions de faire éclater la vérité.

Les révélations faites à Toulouse qui se rapportent à un infâme complot doivent être éclaircies. Quel que soit l'homme qui les fait, quelle soit la cause de son arrestation, quelque défiance qu'il inspire, ses offres ne peuvent être rejetées, et dans tous les cas on ne peut me contester, à moi, le droit de les accepter.

Je puis, sans doute, attendre avec calme le moment où il me sera permis d'examiner en présence de mes pairs et aux yeux de la France les actes de ma vie politique; mais je ne puis être condamné à subir en silence cette publique et formelle imputation du crime le plus lâche et le plus odieux.

Je demande que le prisonnier de Toulouse soit transféré immédiatement à Paris, qu'il soit interrogé et mis en ma présence, c'est un acte de justice qui ne saurait m'être refusé.

Il en est un autre que mes collègues et moi nous nous croyons en droit de réclamer, c'est qu'il soit fait une enquête sévère au sujet des incendies qui ont désolé la Normandie; que les nombreuses autorités chargées par nous d'en découvrir et poursuivre les auteurs, fauteurs ou complices, soient entendues; que notre correspondance soit interrogée et mise au grand jour; et nous affirmons, comme nous l'avons déjà fait, que la fausseté des allégations comme des insinuations hasardées contre nous deviendra manifeste, même pour les esprits les plus prévenus.

Agréé, etc.

Signé : Prince de POLIGNAC.

— La commission de la cour des pairs s'occupe des interrogatoires, de la lecture des pièces et des informations préparatoires; on ne croit pas que les débats publics s'ouvrent avant mi-novembre.

On n'est point encore fixé sur le mode de procéder pendant les débats publics. La chambre des pairs sera regardée comme un grand jury. Chacun des membres aura donc le droit d'adresser des questions aux accusés. Toute latitude sera donnée à la défense.

Les commissaires de la chambre des députés soutiendront l'accusation; après le résumé des débats la cour s'assemblera secrètement pour la délibération du jugement. On croit que plusieurs séances seront occupées par des débats secrets où chaque pair pourra motiver son opinion; de plus, une série de questions devra être posée pour chacun des accusés, et chacune d'elles donnera lieu à des appels nominatifs. Tout cela sera long. Le résultat de la délibération sera rendu public, et la forme suivie comme dans les cours d'assises.

— La commission d'instruction de la cour des pairs a commencé ses opérations.

Un mandat d'amener a été décerné contre le nommé Berrié, détenu à Toulouse, à l'effet de l'entendre sur les révélations par lui énoncées dans une lettre publiée par plusieurs journaux.

Et à la requête de sieur Antoine Millou, tailleur d'habits, demeurant au lieu du Perron, commune d'Oullins; lequel a constitué pour avoué M^e Hardouin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Claude Millou, agriculteur, demeurant audit lieu du Perron, commune d'Oullins; A la saisie d'immeubles qu'il possède au lieu du Perron, commune d'Oullins, canton de St-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône, et qui consistent :

1° En deux bâtimens et une cour, le tout contigu et clos de murs; un de ces bâtimens se compose de cave, rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus; et l'autre en forme de pavillon est composé de rez-de-chaussée, premier et deuxième étage. Il existe dans la cour un puits qui est commun entre la partie saisie et les sieurs Delorme et Tripiet.

Ces bâtimens et cour prennent leur entrée par une porte cochère et une petite porte sur le chemin de St-Genis-Laval à Pierre-Bénite; ils sont d'une étendue superficielle de 3 ares environ, et sont confinés, au nord, par le chemin de St-Genis à Pierre-Bénite; au midi, par les bâtimens et cour des mariés Delorme et Millou; à l'orient, par le clos du sieur Tripiet; et à l'occident, par le chemin appelé de la Diète;

2° Et un tènement en terre, pré et vigne, complanté de quelques arbres à fruit, de la contenance de 32 ares 40 centiares environ, dont 14 ares en terre, 9 ares 40 centiares en pré et 9 ares en vigne, et confiné, au nord, par les propriétés des mariés Fely; au midi, par le chemin de St-Genis à Pierre-Bénite; à l'orient, par les propriétés des mariés Delorme et Millou, et à l'occident par le chemin tendant du lieu du Perron au pont d'Oullins.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel de Chevières, le samedi dix-huit septembre dix-huit cent trente.

La seconde, le deux octobre suivant.

La troisième, le seize même mois.

Et il sera procédé à l'adjudication préparatoire au par-dessus la somme de mille francs, offerte par le poursuivant, en l'audience du samedi trente du même mois d'octobre mil huit cent trente, à dix heures du matin.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. Signé HARDOUIN, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(5965) *Vente de deux petites maisons et hangars situés aux Petits-Brotteaux, commune de la Guillotière, dépendant de la succession de défunt Jean-Claude Guichard, qui était marchand de bois au même lieu, et situés sur un terrain appartenant aux hospices civils de Lyon.*

Le jeudi vingt-huit octobre mil huit cent trente, à dix heures du matin, par-devant M^e Laforest, notaire à Lyon, commis à cet effet, et en son étude sise en cette ville, rue de la Barre.

A la requête de la dame Pierrette Caron, veuve du sieur Jean-Claude Guichard, rentier, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 7, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice légale de Louis et François Guichard, leurs enfans mineurs, laquelle a constitué pour son avoué M^e Julien, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 29;

En présence du sieur Etienne Guichard, en sa qualité de subrogé tuteur desdits enfans mineurs, maçon, demeurant à Grézieu-Lavarenne.

Il sera procédé à la vente à l'enchère de deux petites maisons construites en briques, une écurie, deux hangars et palissades, dépendant de la succession dudit feu Jean-Claude Guichard, qui était marchand de bois aux petits Brotteaux, commune de la Guillotière, le tout contigu et situé au même lieu, près du Rhône, sur un terrain appartenant aux hospices civils de Lyon.

Cette vente est autorisée par jugement du tribunal civil de Lyon, du trente-un juillet mil huit cent trente, enregistré, et elle sera tranchée sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit M^e Laforest, notaire. JULIEN, avoué.

(5829-5) VENTE JUDICIAIRE

De bateaux, câbles, cordages, chaînes, ancrs et autres objets, appartenant à la Société des bateaux dits Aquà Moteur, sur le Rhône.

Le dimanche 31 octobre 1830, à dix heures du matin, il sera procédé, sur le quai ou port de la commune de Givors (Rhône), existant entre la gare du chemin de fer et l'embouchure du canal, à la vente judiciaire, en détail, à l'enchère et au comptant, d'un bateau dit *aquà moteur*, garni de tous ses accessoires; plus, un barcot, câbles et cordages en chanvre et fil de fer, ancrs, grappins, pelles, pioches, clés et débris divers en fer; poulies, terrasse en fonte et autres objets. La vente dudit bateau sera précédée de trois publications qui auront lieu les 29, 30 et 31 octobre 1830, à neuf heures du matin, sur ledit port ou quai de Givors; immédiatement après la troisième il sera procédé à l'adjudication définitive.

Le mardi 2 novembre 1830, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, sur le rivage du Rhône, un peu au-dessus de la rivière d'Oullins, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, en un seul lot, d'un câble en fil de fer, existant dans le lit du Rhône, depuis le susdit lieu, où il est fixé à terre par une chaîne en fer, jusqu'à l'île de Grigny: la longueur de ce câble est d'environ 18,000 mètres, son diamètre est de 8 centimètres environ, il est fixé en divers endroits sur le rivage du Rhône par de petits câbles en fer servant de points de rappel, et garnis de plusieurs ancrs en fonte et fer; le tout sera vendu, ainsi qu'il est dit, en un seul lot, aux périls, risques et avantages de l'acquéreur, sans aucun recours contre le poursuivant, dans le cas où partie de ces objets n'existerait pas ou ne pourrait être retirée du lit du Rhône, quelle qu'en soit la cause.

Le même jour, 2 novembre, à midi, il sera procédé, sur le port de la Mulatière, commune de Ste-Foy-lès-Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, d'un bloc de chaînes en fer du poids d'environ 5,500 kilogrammes, et d'une ancre en fonte à griffes en fer.

Tous lesquels objets ont été saisis comme appartenant à ladite Société *Aquà Moteur*, en vertu de jugemens du tribunal de commerce de Lyon.

THIMONNIER fils aîné,

Huissier, rue St-Côme, n° 10, chargé de la vente et de donner tous renseignements.

(5974) Mercredi vingt octobre 1830, neuf heures du matin, sur la place du Port-du-Roi à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, table, chaises, etc. BLANCHARD.

(5975) Le mercredi vingt octobre 1830, neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers consistant en secrétaire, console, commode, glace, charrette à deux roues, une jument noire et autres objets.

Lyon, le 18 octobre 1830.

GUERRIER, huissier.

ANNONCES DIVERSES.

(5969) VENTE D'UNE BELLE PÉPINIÈRE.

Le samedi six novembre 1830, à dix heures du matin, et jours suivans, si le cas y échoit, il sera procédé à la vente de la pépinière dépendante de la succession bénéficiaire de sieur Charles-Frédéric Belz, pépiniériste à Vaize, faubourg de Lyon, route du Bourbonnais, n° 207; laquelle se compose 1° d'une collection complète de rosiers, dont un grand nombre sont rares et précieux;

2° D'une très-grande quantité d'arbres et arbustes d'agrément, en pleine terre ou en pots, et propres aux jardins paysagistes;

Et 3° de plusieurs carrés d'arbres verts, forestiers et fruitiers de toutes espèces, tels que pins, sapins, mélèzes et cèdres, ormeaux, peupliers, tilleuls, platanes, sycomores et tulipiers; pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers et cognassiers, etc., etc.

Cette vente aura lieu sur place, en totalité, par carrés ou par collections, et avec la jouissance du terrain, pour une ou plusieurs années, le tout conformément aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges de ladite vente, déposé dans l'étude de M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre, où l'on pourra en prendre connaissance.

S'adresser, pour voir la pépinière, au sieur Antoine Vignat, jardinier à Vaize, route du Bourbonnais, après la maison du sieur Nérard aîné.

(5959-2) *A vendre, en gros ou en détail.* — La quantité de 11 hectares (soit 88 bicherées lyonnaises) de fonds d'excellente nature, situés en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône, presque en face de Neuville, composés d'environ 37 bicherées de vignes en plein rapport, de 15 bicherées de terre-verchère et de 36 bicherées de pré de première classe.

Ces immeubles sont presque d'un seul tènement, ils peuvent former deux superbes corps de domaine. Des bâtimens d'exploitation sont construits sur leur sol.

La position où ils se trouvent placés est des plus agréables; les communications avec Lyon sont faciles et nombreuses, elles ont lieu à différentes heures du jour par les paquebots à vapeur, diligences de terre et d'eau.

On donnera des facilités pour les paiemens.

S'adresser de vive voix ou par lettres pour détails plus amples, à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, chargé de la vente.

(5897-2) PHARMACIE A VENDRE.

Le sieur Moulion, pharmacien à Autun, département de Saône-et-Loire, s'occupant depuis plusieurs années de la conservation et multiplication des sangues, et voulant traiter cette partie plus en grand, désirerait remettre sa pharmacie.

Elle est très-bien achalandée, bien placée, et d'un très-bon rapport. Comme elle existe depuis soixante ans, dans la même maison, l'on traiterait pour le tout.

Il y a en outre, attaché à la pharmacie, un établissement d'eaux minérales factices et de bains de vapeurs.

S'adresser directement audit Moulion, qui traitera de suite.

(5857-5) *A vendre.* Joli fonds de nouveautés Port-du-Roi, n° 51. On laissera à l'acheteur la faculté de prendre les marchandises qu'il voudra ou les agencemens seulement.

(5895-5) *A vendre de suite pour cause de cessation de commerce.* — Fonds de chapellerie bien achalandé, situé dans le plus beau quartier de St-Etienne. S'adresser à M^{me} veuve Buffeton, marchand de sel, quai de la Pêcherie, n° 15.

(5928-2) *A vendre.* Ancien fonds de café, ayant une bonne clientèle en cette ville, situé avantageusement sur un des quais de la Saône.

S'adresser à M. Lacroix Désiré, liquoriste, rue St-Dominique.

(5920-2) *A vendre pour cause de départ.* Une calèche de ville neuve, propre pour le voyage, et plusieurs autres à vendre et à louer, et de retour pour Paris, et autres genres de voiture.

S'adresser chez M. Burdet, carrossier, rue des Capucins, n° 13, à Lyon.

(5891-5) *A vendre.* — Une machine pour apprêter les rubans, en très-bon état. S'adresser chez M. le Caillot, rue du Commerce, n° 20.

(5930-2) *A vendre.* 300 tulipes d'Hollande, très-variées. 2000 renoncules idem. Place de l'Ancienne-Douane, n° 3, au 2^{me}.

(5968) *A louer.* — Joli petit appartement de quatre pièces au 1^{er}, rue St-Côme, n° 7. S'y adresser de 11 à 4 heures.

(5927-2) *A louer pour la Noël prochaine.* — Un magasin et deux entresols situés place des Terreaux, convenablement placés pour un commerce de détail et spécialement pour un café. S'adresser aux successeurs du sieur Bertholon, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(5967) AVIS AUX JEUNES MÉDECINS.

Demain mercredi, dans la salle de vente, passage Tolozan, on vendra la bibliothèque d'un médecin d'une ville des environs. On y remarque le *Journal général de la médecine*, depuis sa fondation jusqu'en 1829; *Journal complémentaire du Dictionnaire des Sciences médicales*, depuis sa fondation jusqu'en 1829; *Biographie médicale*, 7 vol., les noms de Broussais, Delpech, Frascator, Richerand, Orphila, Cabarin, Magendie, Boivin, Legalois, etc. Le catalogue manuscrit se trouve à la disposition des amateurs dans ladite salle; les personnes qui désirent joindre à cette vente quelques articles, peuvent les envoyer aux magasins tous les jours de vente.

(5905-5) FABRIQUE DE HAUSSE-COLS.

Calliat et Gilly, rue Thomassin, n° 1, ont l'honneur de prévenir MM. les gardes nationaux qu'ils fabriquent des hausse-cols du joli modèle définitivement adopté.

(5915-2) On continue de trouver chez MM. Juif frères, rue du Port-Charlet, n° 28, des huiles épurées première qualité, qu'ils garantissent sans odeur ni fumée.

(5856-5) *Salon de société à l'entresol du café parisien.* On y recevra les journaux, on y servira les rafraichissemens qu'on désirera, on jouera l'écarté et autres jeux de commerce. S'adresser au chef de l'établissement pour être admis.

(5895-56) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} novembre fixe, du trois mâts l'*Antigone*, paquebot n° 8, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} décembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagemens pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

ÉCOLE DE COMMERCE ET DE LANGUES VIVANTES,

Rue Chalamont, nos 5 et 1, dirigée par M. Nordheim.

La rentrée des élèves de cet établissement et l'ouverture des cours auront lieu du 15 octobre au 1^{er} novembre prochain.

On y reçoit des élèves pensionnaires et externes.

Les avantages que cet établissement offre aux jeunes gens qui se destinent au commerce sont assez connus; mais s'il restait aux pères de famille encore quelque incertitude, M. le directeur les prie de venir voir et juger par eux-mêmes. (5700-7)

SPECTACLE DU 19 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MAÇON, opéra. — ROMULUS, ballet.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 94f 90 95f 20 95f 15

Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 64f 15 64f 35.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 62f 80 63f.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janvier 1830. 49f 14.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 37f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. demai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1830. 37of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

